#### COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Excusés: M. LELIÈVRE, M. LEROUX, Mme POTTIER, Mme RIVIÈRE

## <u>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

L'application de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin de tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 3 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport.

Pour la commune de Barenton, les attributions de compensation indiquées dans le rapport 2019 de la CLECT représentent un montant de 19 825,42 € versé par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à la commune :

- Transfert de la salle des sports de Barenton à la commune : 12 801,00 € versé par la Communauté d'Agglomération à la commune
- Transfert de la compétence « Transport des élèves vers les équipements communautaires » à la commune : 3 389,00 € versé par la Communauté d'Agglomération à la commune ;
- Transfert de la compétence « Animation sportive » à la commune : 3 635,42 € versé par la Communauté d'Agglomération à la commune. Pour l'intervention des animateurs sportifs, la Communauté d'Agglomération facturera ces prestations à la commune et aux associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve le rapport définitif de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour l'année 2019.

#### Cession de la parcelle ZL 232 à l'EHPAD Elisabeth Vezard

Vu la délibération du 13 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve la cession d'une partie de la parcelle ZL n° 232 à l'EHPAD Elisabeth Vezard de Barenton.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le but de cette vente est de permettre à l'EHPAD de finaliser un programme d'extension et de reconstruction d'une partie de ses bâtiments sur la parcelle ZL n° 232. Ce terrain, d'une surface totale de 1 446 m², est en effet propriété de la commune.

Il propose au Conseil Municipal de déterminer les conditions financières de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de la parcelle ZL n° 232 à l'EHPAD Elisabeth Vezard, de Barenton, contre le versement d'un euro symbolique;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents administratifs se rapportant à la présente aliénation.

## <u>Construction d'une nouvelle école élémentaire – Missions de coordination SPS et</u> de contrôle technique – Résultat de la consultation

Vu la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé la rénovation de l'école publique de Barenton;

Afin d'accompagner les travaux de construction, Monsieur le Maire a lancé une consultation qui permettra de retenir :

- un cabinet chargé d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS);
- un cabinet chargé d'une mission de contrôle technique.

Vu l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du 13 juillet 2019, qui a constaté la présence de :

- 5 offres pour le lot n° 1 Mission de coordination SPS;
- 5 offres pour le lot n° 2 Mission de contrôle technique.

Monsieur le Maire présente devant les conseillers municipaux le résultat de l'analyse des offres.

Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- Lot n° 1 Mission de coordination SPS:
  - Bureau Veritas Constructions, Hérouville-Saint-Clair (14) 3 800,00 € HT : 17,42 / 20
  - APAVE, Hérouville-Saint-Clair, Hérouville-Saint-Clair (14) 3 200,00 €
    HT: 19,00 / 20
  - Bureau Alpes Contrôles SAS, La Chapelle des Fourgertz (35) 3 800,00 €
    HT: 17.92 / 20
  - o DEKRA Industrial, Caen (14) 4 030,00 € HT : 15,94 / 20
  - o SOCOTEC Constructions, Cherbourg en Cotentin (50) 4 716,00 € HT: 12,79 / 20

- Lot n° 2 Mission de contrôle technique :
  - o APAVE, Hérouville-Saint-Clair (14) 5 400,00 € HT : 15,95 / 20
  - o Bureau Alpes Contrôles, La Chapelle des Fougeretz (35) 5 480,00 € HT : 15,86 / 20
  - o DEKRA Industrial, Caen (14) 5 935,00 € HT: 15,56 / 20
  - o Bureau Veritas Construction, Hérouville-Saint-Clair (14) 3 485,00 € HT : 15,50 / 20
  - o SOCOTEC Construction, Cherbourg-en-Cotentin (50) − 5 550,00 € HT : 11,28 / 20

Lors de l'analyse des offres transmises pour le lot n° 2 – Mission de contrôle technique, il est apparu que la proposition financière présentée par Bureau Veritas Construction, candidat le moins disant, était beaucoup plus basse que celles de ses concurrents dont les montants sont relativement homogènes.

Après étude des documents transmis par ce candidat, deux éléments sont ressortis pour expliquer cette différence :

- La part consacrée durant la phase conception à l'étude des documents de conception et de réalisation ne représente que 35 % du montant total de la prestation, contre 50 % pour les autres candidats. Durant cette phase, le candidat n'a prévu aucune participation à une réunion de préparation du projet avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Il n'est prévu qu'une analyse des documents et plans transmis par la commune au siège du bureau d'études avec la rédaction du rapport initial de contrôle technique;
- Le nombre de visites de chantier prévues par le candidat durant la phase de chantier a été fixé à 8 pour une durée de travaux prévus de 12 mois. Or il apparaît que les autres candidats ont proposé en moyenne une visite de chantier mensuelle.

Au vu de ces éléments présentés par ce candidat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas retenir le candidat le moins disant pour le lot n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les entreprises suivantes pour les missions de coordination SPS et de contrôle technique liées au projet de construction d'une école, à savoir :
  - Lot n° 1 Mission de coordination SPS :
    - APAVE, de Hérouville-Saint-Clair (14) :
    - Montant de la mission : 3 200,00 € HT
  - Lot n° 2 Mission de contrôle technique :
    - APAVE, de Hérouville-Saint-Clair (14) :
    - Montant de la mission : 5 400,00 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant au présent marché et à donner ordre de service.

#### Construction d'une nouvelle école élémentaire – Demande de subventions

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école élémentaire publique à Barenton, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter les services de l'Etat, le Conseil Départemental de la Manche et toute autre administration, en vue d'obtenir des subventions permettant de financer une partie de ce programme.

Ce projet de construction d'une école peut notamment bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DTER) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) financés par l'Etat.

La commune étant également éligible au Contrat de Pôle de Service du Conseil Départemental de la Manche, elle peut poser sa candidature pour bénéficier des aides provenant de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL);
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Barenton pour bénéficier des aides versées au titre du Contrat de Pôle de Service, mis en place par le Conseil Départemental de la Manche;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de toute autre administration ou collectivité qui permettraient de financer une partie du projet de construction de l'école publique de Barenton.

# Projet d'équipements en bibliothèque médicale pour des écoles d'infirmières en République Démocratique du Congo – Demande d'une subvention communale

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'une subvention communale au bénéfice du Centre pour la Promotion de la Santé, de Kangu-Mayumbe en République Démocratique du Congo.

Le Centre pour la Promotion de la Santé est une association créée en 1966 par le Dr Jacques Courtejoie, ayant pour but la promotion de la santé et de la nutrition auprès du personnel médical et de la population congolaise. Ses actions se caractérisent notamment par une formation sur le terrain de vulgarisateurs et d'animateurs de santé et de nutrition, et la production et la fourniture de matériel éducatifs, de livres et manuels à destination des personnels de santé implantés en zone rurale.

Dans le cadre de ses missions, cette association a mis en place un projet d'équipement de bibliothèque médicale pour les écoles d'infirmières du pays. Ces bibliothèques médicales comprendront des manuels mis au point par le Centre pour la Promotion de la Santé, permettant de compléter la formation des futures infirmières.

Le coût d'installation d'une bibliothèque a été évaluée par l'association à 1 684,00 €. Afin de financer un tel équipement, le Centre pour la Promotion de la Santé sollicite auprès de la commune de Barenton une subvention pouvant s'élever jusqu'à 1 500,00 €.

Monsieur le Maire soumet cette demande de subvention à l'appréciation des membres

du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve le versement d'une subvention communale de 1 000,00 € au bénéfice du Centre pour la Promotion de la Santé, de Kangu-Mayumbé en République Démocratique du Congo.

## Adhésion au Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable Brécey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.

#### Transport des élèves de l'école publique à la salle des sports de Barenton

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme Laure BLANCHETIÈRE, professeur des écoles en charge de la classe des GS / CP de l'école publique, pour bénéficier d'un autocar permettant d'emmener les élèves de sa classe à la salle des sports de Barenton, tous les vendredis jusqu'au mois de mars, pour assister à un cours de sport.

La demande est soumise au débat du Conseil et à l'issue de ce débat, un scrutin à main levée est ouvert sur la question suivante : « Souhaitez mettre en place un transport par autocar pour emmener les élèves de GS / CP de l'école publique à la salle des sports de Barenton ? »

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour le transport des élèves par autocar : 7 voix
- Contre le transport des élèves par autocar : 4 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transport par autocar des élèves de la classe de GS / CP de l'école publique vers la salle des sports de Barenton chaque vendredi en période scolaire jusqu'à la fin de l'activité en mars 2020;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises de transport et à choisir le titulaire du marché.

#### Résultat du Concours des Maisons Fleuries 2019

Madame Solange GASTEBOIS, conseillère municipale et présidente du jury du Concours des Maisons Fleuries, informe le Conseil Municipal du palmarès établi le 12 juillet 2019 par la Commission des Maisons Fleuries et du montant des primes qui s'élève à 735 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve le classement proposé et autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement des primes aux lauréats.

#### Dénomination du cercle footballistique

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Union Sportive de la Sélune en date du 20 juin 2019, par lequel les membres de cette association souhaitent que le stade de football de Barenton soit nommé Stade Bernard DUCREUX, en l'honneur de l'ancien président de l'Union Sportive de la Sélune et conseiller municipal décédé le 14 décembre 2018.

En lieu et place du stade de football, Monsieur le Maire fait part de son souhait de donner le nom de M. DUCREUX au cercle footballistique, bâtiment à destination des membres du club de football et aménagé avec le concours de M. DUCREUX.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 Décide de nommer le cercle footballistique de Barenton « Salle Bernard DUCREUX ».

#### Budget communal - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des demandes d'admission en nonvaleur de créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Comptable Public, suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif, de la redevance de modernisation des réseaux de collecte et de la cantine scolaire.

Ces créances sont les suivantes :

Mme DEGANE Sophie: 51,64 €

Raison: PV carence

- M. PRITCHARD Lee: 23,56 € 24,80 € 6,00 € 5,70 €
  Raison: Créances inférieures au seuil de poursuite
- M. AIGLE Francis: 19,38 € 53,32 € 151,89 € 29,28 € 12,90 €
  Raison: PV carence
- M. AKSIL Makhlouf: 14,70 € 59,68 €
  Raison: PV perquisition et demande renseignement, débiteur parti à l'étranger

Ces créances représentent une somme totale de 452,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances présentées ci-dessus.

Ces sommes seront imputées au compte 6541.

#### Budget communal - Décision modificative nº 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à l'embauche d'agent non titulaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour suppléer à l'absence d'un agent communal en arrêt maladie.

Cet emploi n'ayant pas été prévu dans le budget primitif, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir une décision modificative sur ce même budget pour prendre en compte des travaux de voirie supplémentaires non prévus dans le budget initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

#### Dépenses de fonctionnement

6336 - Cotisations CNG, CG de la FPT	+ 220,00 €
6338 – Autres impôts et taxes	+ 30,00 €
6411 – Personnel titulaire	- 3 319,00 €
6413 – Personne non titulaire	+ 11 200,00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	+ 2 030,00 €
6453 - Cotisations caisses retraite	- 1 600,00 €
6454 – Cotisations ASSEDIC	+ 400,00 €

#### Recettes de fonctionnement

6419 – Remboursement rémunération du personnel + 8 961,00 €

#### Dépenses d'investissement

2188 op. 43 – Matériel et outillage - 2 300,00 €

21318 op. 44 – Bâtiments communaux	- 14 000,00 €
2152 op .95 – Aménagement centre-bourg	+ 2 300,00 €
2151 op.96 – Travaux de voirie	+ 14 000,00 €

#### Travaux de réfection des façades ouest et sud du cercle footballistique

Les façades ouest et sud du cercle footballistique, composées d'un colombage en bois rempli de torchis, commencent à présenter d'importants signes de dégradation. La quasitotalité du torchis externe de ces façades a disparu depuis la construction du bâtiment en 2003.

Pour remédier à ce problème, Monsieur le Maire a fait appel à un artisan spécialisé qui a transmis à la commune un devis d'un montant de 17 100,00 € HT, pour une réfection complète du torchis de ces deux façades.

Jugeant cette proposition onéreuse, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la réfection de deux façades du cercle footballistique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer des travaux de maçonnerie sur les façades ouest et sud du cercle footballistique, visant à les parer d'enduit gratté en imitation du colombage existant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des entreprises de maçonnerie pour la réalisation de ces travaux, et à choisir le titulaire de ce marché.